

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 21

Service du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a).

Rapporteur spécial : M. René CHAZELLE.

(a) A l'exclusion de l'aménagement du territoire (annexe n° 22) et de l'Information (annexe n° 23).

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 30), 1234 (tome III) et in-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux). Fonction publique - Formation professionnelle.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction. — Résumé des principales observations contenues dans le rapport	5
CHAPITRE I^{er}. — Présentation des crédits demandés pour 1975	7
CHAPITRE II. — Réflexions sur les principales orientations de la politique de la fonction publique	12
CHAPITRE III. — La politique de la formation professionnelle	22
CHAPITRE IV. — Les services divers	33
CHAPITRE V. — Une action délaissée : la réforme administrative. — Une action accentuée : les fonds spéciaux	41
Débats en commission	45
Annexes	47

Mesdames, Messieurs,

La dotation des Services généraux du Premier Ministre regroupe les dépenses propres à divers organismes : seule, une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres budgétaires.

L'effort accompli au titre de la formation professionnelle se poursuit en 1975 : les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chap. 43-03) passent de 426,2 millions de francs en 1974 à 467,8 millions de francs en 1975.

Mais la *dotation inscrite aux fonds spéciaux* (chap. 37-91) passe de 116,3 millions de francs en 1974 à 131,7 millions de francs en 1975.

Après avoir examiné l'évolution des crédits demandés pour 1975 par rapport à 1974, votre rapporteur étudiera successivement la politique de la fonction publique, les actions de formation professionnelle, les dotations affectées aux services divers. Il abordera enfin les questions de la réforme administrative et des fonds spéciaux alloués au Gouvernement.

INTRODUCTION

Résumé des principales observations contenues dans le rapport.

Sur la politique de la fonction publique :

— la politique de recrutement est fondée sur un recours excessif aux agents non titulaires ;

— l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires traduit une certaine stabilité ;

— le montant des crédits consentis aux institutions de formation et de recherche passe de 41 millions de francs en 1974 à 50 millions de francs en 1975 ; la Commission a estimé que la formation dispensée aux fonctionnaires supérieurs ne devait pas privilégier à l'excès la recherche de la compétence technique au détriment de l'étude des réalités humaines.

Sur la politique de la formation professionnelle :

— un effort particulier doit être accompli en faveur des manœuvres et des ouvriers spécialisés ;

— le développement des actions de formation entreprises dans l'industrie doit être encouragé.

Sur les services divers :

— un effort d'équipement devra être accompli au profit de la Direction de la documentation et de la diffusion ;

— les crédits accordés aux institutions chargées de la réforme administrative enregistrent une diminution ;

— la croissance de la dotation allouée aux fonds spéciaux est relativement important + (16 millions de francs environ d'un exercice à l'autre) ;

-- la commission a adopté un amendement tendant à supprimer les crédits d'ajustement aux besoins afférents aux dépenses relatives à l'activité du Médiateur (chap. 37-05).

L'institution des parlementaires en mission chargés de présider les Comités d'usagers des Ministères risque en effet de faire double emploi avec le Médiateur.

En outre, la création, prévue pour 1975, d'une « antenne » du Médiateur à Grenoble ne semble pas indispensable, compte tenu de la justification fournie par l'administration en réponse à une question de votre rapporteur (cf. p. 35).

CHAPITRE I

PRESENTATION DES CREDITS DEMANDES POUR 1975

L'évolution des crédits demandés pour 1975 par rapport à 1974 est la suivante :

I. — Dépenses d'administration générale.

A. — LES CRÉDITS TRADITIONNELS

NATURE DES DEPENSES	CREDITS	CREDITS
	votés en 1974.	prévus en 1975.
	(En milliers de francs.)	
<i>TITRE III. — Dépenses de personnel et de matériel, travaux d'entretien.</i>		
Services centraux.....	40 101	48 232
Centre interministériel de renseignements administratifs (C. I. R. A.).....	601	726
Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (dépenses de personnel et de matériel).....	239	275
Dépenses diverses et subventions du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (chap. 37-93).	3 130	3 180
Haut Comité de la langue française.....	1 814	2 065
Service technique central des chiffres.....	607	754
Comité interministériel et Conseil supérieur de l'équitation	156	169
Délégation à l'espace aérien.....	734	751
Délégation à la sécurité routière.....	111	128
Corps unique des administrateurs civils.....	2 361	2 727
Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer.....	1 316	1 480
Secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale.	4 863	5 595
Formation professionnelle. — Intervention et contrôle (libellé modifié).....	6 796	10 510
Fonds spéciaux (chap. 37-91).....	116 305	131 728
Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.....	4 007	4 547
Dépenses relatives à l'activité du Médiateur.....	1 970	2 186
Réparations civiles et frais de justice.....	200	200

Parmi les *mesures acquises*, il convient de noter :

- l'incidence de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 5 753 182 F) ;
- l'amélioration des rémunérations du personnel de la fonction publique du *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage* (+ 3 651 654 F).

Les principales *mesures nouvelles* concernent :

- l'ajustement des *fonds spéciaux* (+ 11 771 046 F) :
 - *fonds spéciaux du Gouvernement* (+ 1 216 148 F) ;
 - *fonds spéciaux à destination particulière* :
 - dépenses du S. D. E. C. E. (+ 5 930 680 F) ;
 - dépenses diverses (+ 4 624 218 F).
- l'ajustement de la dotation du chapitre des *interventions et frais de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle* (+ 3 630 000 F).
- le renforcement des moyens en personnel et en matériel de la *Direction générale de l'administration et de la fonction publique* (+ 1 087 362 F).
- l'ajustement aux besoins des *crédits nécessaires* au fonctionnement des services centraux (+ 986 000 F).
- la majoration des crédits de la *Direction de la documentation et de la diffusion* (+ 983 909 F), dont la dotation doit être augmentée pour tenir compte de la transformation des techniques utilisées (informatique documentaire).

B. — LES NOUVEAUX CRÉDITS

Chap. 37-07 :

Dépenses diverses du *Secrétariat d'Etat chargé de la Condition féminine* : 545 000 F.

Chap. 31-01 (art. 50)

Chap. 31-02 (art. 50)

Chap. 31-91 (art. 50)

Chap. 33-90 (art. 50)

Chap. 33-91 (art. 60)

} *Délégation générale à l'Energie* (176 185 F).

Les dépenses afférentes à la création de l'emploi de Délégué général à l'énergie sont imputées sur la dotation des Services généraux du Premier ministre, mais les crédits de fonctionnement affectés aux services de la délégation sont inscrits au budget du Ministère de l'Industrie et de la Recherche.

C. — LES CRÉDITS TRANSFÉRÉS

Chap. 37-06 :

Dépenses diverses relatives à *l'amélioration des relations* entre les entreprises et l'administration : 300 000 F.

Un crédit de 300 000 F était versé à la Mission entreprises-administration par le Centre national d'information pour la productivité des entreprises depuis sa création.

Il est apparu opportun de rattacher la mission aux services généraux du Premier Ministre dans le cadre de la mise en place des comités d'usagers.

La mesure nouvelle 01.11.03 résulte du transfert de la section VI (Commissariat général du Plan) des services du Premier Ministre, chapitre 44-12, à la section I, chapitre 37-06, de ce crédit de 300 000 F. C'est donc en fait la reconduction d'une mesure acquise.

Ce crédit de 300 000 F doit assurer le fonctionnement de la Mission entreprises-administration ; il est gagé par une économie de 300 000 F sur les interventions en matière de réforme administrative.

D. — LES CRÉDITS SUPPRIMÉS

Des mesures d'économie ont été réalisées sur les crédits affectés à la réforme administrative :

— *économies réalisables* sur les crédits de fonctionnement alloués aux organismes chargés de suivre les réformes administratives (— 1 620 000 F) ;

— *économies réalisables sur les crédits d'interventions* en matière de réformes administratives d'un montant de 500 000 F, votés pour 1974.

II. — Subventions aux institutions d'enseignement et de recherche.

	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS prévus pour 1975
	(En milliers de francs.)	
Ecole nationale d'administration (E. N. A.).....	27 559	33 436
Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes	417	532
Institut international d'administration publique.....	4 706	5 392
Instituts régionaux d'administration (I. R. A.).....	8 429	10 946
Totaux	41 111	50 306

La subvention versée à l'E. N. A. augmente notamment sous l'influence de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 3 425 868 F) et de la modification de l'effectif des élèves et stagiaires (+ 1 500 000 F).

Le développement des activités des I. R. A. implantés à Lille, Lyon, Nantes et Metz implique l'ouverture de crédits supplémentaires.

L'accroissement de la dotation du *Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes* provient de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 69 124 F) et du développement des activités du Centre (+ 46 308 F). M. Georges Malecot a été nommé directeur du Centre pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1974.

Le montant des crédits accordés à l'*Institut international d'administration publique* progresse notamment sous l'influence de la revalorisation des rémunérations publiques (+ 573 482 F).

III. — Interventions publiques.

	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
	(En milliers de francs.)	
Fonds de la formation professionnelle et de la pro- motion sociale.....	426 191	467 838
Rémunération des stagiaires de la formation profes- sionnelle	862 872	1 041 007
Subvention au Centre d'information féminin.....	601	831

Une mesure nouvelle de 178 135 000 F est prévue au profit de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La dotation du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale progresse de 41 647 000 F, compte tenu d'une mesure de transfert au budget du travail des crédits destinés au versement d'une subvention au centre collectif de formation professionnelle de l'Association pour la formation professionnelle des industries de la chaussure.

IV. — Investissements exécutés par l'Etat.

	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
(En milliers de francs.)		
Service technique central des chiffres :		
Autorisations de programme.....	200	250
Crédits de paiement.....	200	250
Secrétariat général du Gouvernement :		
Autorisations de programme.....	2 400	2 050
Crédits de paiement.....	2 000	1 000
Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale :		
Autorisations de programme.....	103 000	110 000
Crédits de paiement.....	92 000	100 000

Service technique central des chiffres : les crédits doivent être affectés à l'acquisition de divers matériels en vue de constituer un système d'analyse et de calcul scientifique.

Secrétariat général du Gouvernement : 800 000 F seront alloués à la *Direction de la documentation et de la diffusion* afin de lui permettre de moderniser son équipement en matériel technique.

Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale : poursuite d'opérations d'équipement en faveur des centres de formation professionnelle.

CHAPITRE II

REFLEXIONS SUR LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'examen du projet de budget des Services généraux du Premier Ministre fournit l'occasion d'étudier les principales orientations de la politique de *la fonction publique* : à cet égard, votre rapporteur entend mettre en valeur certains aspects de l'action des Pouvoirs publics.

Plusieurs questions seront donc successivement évoquées :

- a) *La politique du recrutement des fonctionnaires ;*
- b) *L'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires ;*
- c) *L'importance de l'effectif des agents non titulaires ;*
- d) *La politique de formation.*

A. — LA POLITIQUE DU RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES

Les effectifs budgétaires civils seront, en 1975, de 1 713 660 agents (soit une augmentation de 25 344 par rapport à 1974).

Les principaux accroissements concernent les secteurs suivants :

- l'Education, l'Université, la Jeunesse et les Sports :
+ 14 748 emplois ;
- les Postes et Télécommunications : + 3 999 emplois ;
- l'Intérieur et les Rapatriés : + 2 157 emplois ;
- l'Economie et les Finances : + 1 653 emplois ;
- la Justice : + 1 312 emplois.

En revanche, la croissance des effectifs est particulièrement faible :

- pour le Travail et la Santé : + 338 emplois ;
- pour l'Agriculture : + 416 emplois.

Les effectifs budgétaires militaires atteignent 440 972 agents en 1975 (soit une augmentation de 1 032 par rapport à 1974).

Au total, les effectifs budgétaires s'élèvent en 1975 à 2 154 632 agents, contre 2 128 256 personnes inscrites au budget voté en 1974 (+ 26 376 agents).

Cette évolution d'ensemble appelle les observations suivantes :

1° *Les mesures d'austérité budgétaire ont imposé un net ralentissement de la progression, d'une année à l'autre, des effectifs employés par l'Etat : + 26 376 agents en 1975 par rapport à 1974, contre + 41 213 agents en 1974 par rapport à 1973 et + 39 952 agents en 1973 par rapport à 1972. Il faut remonter à l'augmentation de 1966 par rapport à 1965 pour atteindre une majoration comparable, en valeur absolue, des effectifs (+ 15 045 compte tenu de la mise hors budget de 6 390 emplois à la suite de la création de l'Office des forêts).*

2° *La progression du taux de scolarisation impose une augmentation des effectifs employés par l'Education nationale (+ 14 748 agents). Encore faut-il remarquer que, s'agissant de cette administration, un aussi faible accroissement en valeur absolue des personnels n'a pas été enregistré depuis plus de dix ans.*

3° *Les administrations sociales, confrontées à de très sérieuses difficultés de fonctionnement faute de personnel, demeurent sacrifiées aux objectifs de la politique de compression des effectifs. Seul, le Ministère de la Justice, en raison des graves événements qui ont marqué l'année 1974, demeure très relativement privilégié compte tenu des problèmes financiers actuels (+ 1 312 emplois en 1975 par rapport à 1974, contre + 1 963 en 1974 par rapport à 1973 et + 1 281 emplois en 1973 par rapport à 1972, alors que les années 1973 et 1974 peuvent être considérées comme des périodes de conjoncture favorable à l'augmentation des effectifs de l'Etat).*

*
* * *

Le budget des Services généraux du Premier Ministre prévoit les mesures suivantes :

— création de quatre emplois au *Secrétariat général du Gouvernement* (mesure nouvelle 01.11.02 : + 134 470 F) ;

— création de six emplois à la *Direction générale de l'administration et de la fonction publique* pour permettre à ce service de remplir de nouvelles missions (politique de la formation

professionnelle dans la fonction publique, tutelle des instituts régionaux d'administration, coopération avec les fonctions publiques étrangères) (mesure nouvelle 01.11.04 : + 1 087 362 F). Les moyens en personnel de cette direction demeurent très faibles, compte tenu de la diversification de ses responsabilités.

B. — L'ÉVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES

Au cours de l'année 1974, le Gouvernement a pris les mesures suivantes relatives à l'augmentation du traitement de base des fonctionnaires :

1 ^{er} février.....	+ 2 %
1 ^{er} avril.....	+ 2,25 %
1 ^{er} juin.....	+ 1,60 %
1 ^{er} juillet.....	+ 1 %

Compte tenu d'une attribution uniforme de cinq points à tous les niveaux de la grille indiciaire intervenue au 1^{er} juin, ainsi que d'une semblable attribution uniforme de deux points à compter du 1^{er} juillet, la majoration du traitement des fonctionnaires a été, pour les six premiers mois de l'année, de 9,16 %.

Votre rapporteur souligne que la hausse des prix a été, au cours de la même période de référence, de 8,40 %.

Du 1^{er} janvier 1974 au 30 juin 1974, les salaires du secteur privé ont été augmentés de 11,20 %, ce qui a procuré aux salariés une augmentation de leur pouvoir d'achat de 2,80 %.

En revanche, le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a progressé que de 0,76 % au cours du premier semestre de l'année 1974.

S'agissant de la fin de l'année 1974, les dispositions de l'accord du 10 juillet 1974, sanctionnées par le Conseil des Ministres du 17 juillet 1974 et publiées au Journal officiel du 21 juillet 1974 ont prévu un échéancier des augmentations du traitement de base :

1 ^{er} septembre.....	+ 2 %
1 ^{er} novembre.....	+ 2 %

Il est également envisagé d'attribuer uniformément trois points d'indice au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat.

Mais, au 1^{er} novembre 1974, la majoration du traitement de base ne devrait être que de 13,16 % par rapport au 1^{er} janvier de l'année 1974.

Sans doute une clause de garantie prévoit-elle que dans le cas où l'indice national des prix à la consommation progresserait de plus de 4 % entre le 30 juin 1974 et le 31 octobre 1974, le traitement de base serait majoré au 1^{er} décembre 1974.

Mais votre rapporteur constate et regrette l'existence d'une stabilité relative du pouvoir d'achat des fonctionnaires. La différence avec l'évolution des salaires du secteur privé tend à augmenter au détriment des agents publics ; une priorité doit d'ailleurs être accordée à la revalorisation des rémunérations et des traitements les plus modestes grâce à la procédure déjà utilisée de l'attribution de points d'indice aux niveaux inférieurs de la grille hiérarchique (1).

D'autres dispositions de l'accord salarial conclu le 10 *juillet* 1974 devraient permettre une relative amélioration de la condition matérielle des fonctionnaires :

— la deuxième zone de salaires doit être supprimée au 1^{er} *novembre* 1974, ce qui représente une augmentation de 1,25 % ;

— les retraites sont relevées de 1 % en raison de « l'intégration » d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement ; le Gouvernement s'est engagé à procéder à une expérience de paiement mensuel des pensions de retraite dans un secteur déterminé et l'article 53 du projet de loi de finances pour 1975 accorde en ce sens une dérogation aux dispositions de l'article L. 90 du Code des pensions ;

— le salaire d'embauche est relevé à 1 194 F par mois. Cette mesure intéresse plusieurs milliers de fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ;

— un crédit annuel de 60 millions de francs est prévu au titre de *la réforme de la catégorie A*.

C. — L'IMPORTANCE DE L'EFFECTIF DES AGENTS NON TITULAIRES

L'effectif des agents contractuels, intérimaires, vacataires employés dans la fonction publique est difficile à déterminer. Les résultats de l'enquête menée par l'administration en juin 1973 aboutissent cependant à un nombre total de 360 000 agents non titulaires recensés. Encore a-t-on omis d'inclure dans cette statistique les surveillants et les maîtres d'internat.

(1) Cf. Annexe n° 3.

Votre rapporteur rappelle que ces personnels ont été recrutés en infraction aux dispositions de la loi du 3 avril 1950, qui avaient interdit de recruter du personnel non titulaire pour des tâches permanentes.

Cette situation entraîne plusieurs conséquences :

1° *Les agents non titulaires ne bénéficient pas de la garantie d'un emploi stable et en période d'austérité budgétaire, il est traditionnel de réaliser des économies grâce à de nombreuses suppressions d'emplois.* Le cas des maîtres-auxiliaires employés par le Ministère de l'Education est exemplaire : ces personnels demeurent les principales victimes des mesures d'austérité prévues au projet de budget pour 1975. Il en va de même pour les assistants d'Université.

2° *L'importance de l'effectif des agents non titulaires accroît la complexité des conditions de gestion de l'administration.* Ces personnels peuvent être, occasionnellement, rémunérés sur des crédits d'études ou de matériel.

Des mesures équitables devraient être prises en faveur des agents non titulaires, qui, tout en préservant la situation des fonctionnaires titulaires, devraient permettre de résorber progressivement l'effectif de ces personnels.

Le tableau ci-dessous fournit la répartition des agents non titulaires entre les principaux Ministères concernés :

Education	155 082
(Dont 44 394 maîtres-auxiliaires et 47 504 instituteurs remplaçants et suppléants.)	
Postes et télécommunications	57 633
Equipement	46 443
Défense	27 690
Agriculture	19 555
Economie et finances	18 840
Affaires sociales	10 640

Il faut souhaiter que la mesure nouvelle 01.11.05, accordant un crédit global de 344 877 F à la *Direction générale de l'administration et de la fonction publique* en vue de développer les moyens de la *cellule statistique* chargée d'établir et de tenir à jour une documentation d'ensemble concernant la fonction publique permette d'établir un bilan plus précis de la situation actuelle des agents non titulaires de l'Etat.

D. — LA POLITIQUE DE FORMATION

1° *L'Ecole nationale d'administration.*

Les auteurs de la réforme de 1971 ont voulu favoriser l'accès direct des provinciaux à l'Ecole et, à cette fin, le directeur de l'Ecole a été autorisé par le décret de 1971 à passer des conventions d'aides avec des Universités et Centres publics d'enseignement. Développant la politique ainsi amorcée en 1972/1973 par des conventions avec les Instituts d'études politiques de Bordeaux, de Grenoble et les Universités de Rennes et Strasbourg, une nouvelle convention a été signée avec l'Institut d'études politiques de Toulouse (au titre d'aide partielle).

Ces conventions comportent une aide financière aux instituts et universités, une coopération intellectuelle se traduisant par l'échange de documentation et l'envoi en province de maîtres de conférences appartenant à la Fonction publique en poste à Paris (Ministères, Conseil d'Etat, Cour des Comptes, Inspection générale des Finances). Elles entraînent également l'attribution, à chaque centre, d'un certain nombre « d'aides financières » à des étudiants choisis en fonction de critères sociaux et intellectuels.

Il est encore trop tôt pour établir un bilan de l'effort fait en faveur des étudiants provinciaux de condition modeste. Sur 37 étudiants bénéficiaires d'aides financières pour l'année 1973-1974, cinq ont été admissibles et trois reçus. Mais ces chiffres ne sont pas encore significatifs, car ils concernent une année de démarrage avec toutes les insuffisances qu'elle comporte. On peut constater que l'attribution de ces aides a relancé la préparation pour les concours étudiants en même temps qu'elle permettait aux préparations fonctionnaires de se développer et, pour un certain nombre de matières, de mêler les enseignements des deux préparations, ce qui est certainement souhaitable du point de vue social et intellectuel.

Les premières indications dont on dispose pour 1974-1975 laissent penser que le nombre des bénéficiaires sera très certainement accru et cela est lié aux premiers résultats très satisfaisants des centres de province aux concours de 1973 ; en effet, 34 étudiants et fonctionnaires inscrits dans ces préparations ont été reçus, ce qui est particulièrement encourageant sur 136 reçus. Il est d'ailleurs à souligner que sur les 136 reçus bien qu'inscrits

dans des préparations parisiennes, une partie d'entre eux était d'origine provinciale ou avait fait des années d'études en province.

Pour les fonctionnaires, un effort de publicité a été accompli dès le mois de novembre 1973 pour le cycle préparatoire, lequel permet à de jeunes fonctionnaires de préparer les concours, pendant un ou deux ans, exceptionnellement trois ans sans avoir d'obligation de service, par la diffusion d'une brochure et l'organisation d'un certain nombre de réunions d'information. Ce premier effort semble avoir donné quelques résultats puisque le nombre de candidats est passé de 748 en 1973 à 927 en 1974 (pour l'ensemble des deux catégories), avec une proportion relativement satisfaisante de candidats provinciaux.

Mais il est souhaitable d'aller au-delà pour que de nouvelles administrations puissent être touchées car la grande majorité des candidats proviennent actuellement du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Education. Des études sont actuellement en cours dans ce sens.

Il est à souligner qu'en 1972, sur 42 reçus aux concours internes, 35 étaient issus du cycle préparatoire ; en 1973, sur 47 reçus, 36 étaient des stagiaires ou d'anciens stagiaires du cycle préparatoire.

*
* * *

Plusieurs membres de la commission ont souligné certains inconvénients de la formation actuelle des élèves de l'E. N. A. : accès aux postes de direction de jeunes hommes intelligents, cultivés et brillants mais dépourvus d'une expérience suffisante et n'accordant pas une attention particulière aux problèmes humains et psychologiques, témoignant d'un esprit de corps trop accentué qui conduit à une monopolisation des échelons de conception dans l'Etat et les entreprises publiques.

En outre, on a reproché à l'enseignement dispensé à l'E. N. A. d'être trop souvent critique ou défavorable au régime parlementaire, et notamment au bicaméralisme.

Le projet de budget pour 1975 des Services généraux du Premier Ministre contient les mesures nouvelles suivantes en faveur de l'E. N. A. :

- création de six emplois (+ 192 479 F) ;
- incidence de la modification de l'effectif des élèves et des stagiaires (+ 1 500 000 F) ;

— ajustement des moyens de fonctionnement (+ 617 760 F) ainsi répartis :

— indemnité de formation	32 000 F
— vacances aux médecins et œuvres sociales	5 760
— subventions aux centres de province	150 000
— dépenses de matériel et divers	(1) 430 000

617 760 F

2° Les instituts régionaux d'administration (I. R. A.)

Les I. R. A., établissements publics de l'Etat à caractère administratif placés sous la tutelle du Premier Ministre, ont été créés en application de l'article 15 de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et du décret n° 70-401 du 13 mai 1970.

Les I. R. A. doivent contribuer au recrutement et à la formation de fonctionnaires de catégorie A, chargés dans les administrations centrales et les services extérieurs de fonctions d'administration générale ; ils peuvent également prêter leur concours à la formation professionnelle des agents de l'Etat et des collectivités locales.

Votre rapporteur souligne cependant *la lenteur de l'implantation des I. R. A. sur le territoire* : les deux premiers instituts ont été créés à Lille et à Lyon en 1970, un troisième établissement a été institué à Nantes en 1973 et un quatrième institut a été ouvert à Metz par le décret du 21 août 1973.

Or, le projet de budget pour 1975 des Services généraux du Premier Ministre *ne prévoit pas l'extension du réseau des I. R. A. existants.*

La mesure nouvelle 06.11.01 augmente seulement de 1 million 952 500 F le montant de la subvention accordée aux I. R. A. (chap. 36-51). La répartition de ce crédit est la suivante :

	LILLE	LYON	NANTES	METZ
Dépenses de personnel.....	»	»	»	+ 71 635
Indemnités et rémunérations diverses	+ 77 800	+ 61 950	+ 159 400	+ 549 500
Transports et déplacements...	+ 6 000	+ 49 600	+ 150 400	+ 440 000
Dépenses de fonctionnement..	+ 30 000	+ 11 150	+ 78 700	+ 266 365
	+ 113 800	+ 122 700	+ 388 500	+ 1 327 500

(1) Dont 75 000 F non renouvelables.

Un crédit de paiement d'un montant de 20 000 F en services votés est prévu au titre de l'équipement des instituts régionaux d'administration (chap. 56-02).

La création des I. R. A. mérite cependant d'être encouragée : les résultats obtenus par les instituts sont satisfaisants : alors que le nombre des attachés d'administration centrale recrutés au titre des I. R. A. représentait 23,8 % du total des attachés nommés en 1971, il atteint 32,25 % en 1974.

3° *Le Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes.*

Transformé et rattaché à la Fondation nationale des sciences politiques par décret du 10 juillet 1973, le Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes a reçu pour mission de « contribuer au développement des études et des recherches sur les problèmes sociaux, politiques, administratifs et économiques des pays de l'Afrique et de l'Asie modernes et d'améliorer la connaissance de leurs civilisations ».

L'administration a ainsi justifié les crédits demandés au titre de 1975 :

« Au moment où se redéfinissent nos rapports avec les pays du Tiers-Monde et où notre pays se voit obligé de renouveler ses efforts pour développer nos échanges avec le monde extérieur, la mission du Centre prend un relief tout particulier.

« Le développement des activités du Centre dans le cadre des objectifs qui lui ont été fixés ainsi par les pouvoirs publics et même leur simple maintien à leur niveau actuel impliquent qu'il puisse disposer de moyens financiers nécessaires.

« Une augmentation substantielle du montant de la subvention du Premier Ministre a été consentie au titre de l'année 1974 (+ 250 000 F).

« En 1975 il est proposé d'augmenter la subvention de 69 124 F au titre des mesures acquises et de 46 308 F au titre des mesures nouvelles, soit au total 115 432 F et près de 28 % en pourcentage.

« La mesure acquise de 69 124 F est égale à 16,585 % de la subvention de 1974. Ce taux est celui retenu pour la revalorisation des rémunérations publiques dans le projet de loi de finances pour 1975.

« En effet, compte tenu du budget pour 1974 et du budget prévisionnel pour 1975 du C. H. E. A. M., l'ensemble de la subvention du Premier Ministre a été considérée comme destinée à couvrir des dépenses de rémunérations.

« Quant aux 46 308 F prévus en mesure nouvelle ils correspondent au remboursement de frais de gestion par le C. H. E. A. M. à la Fondation nationale des sciences politiques. »

4° *L'Institut international d'administration publique.*

Un crédit de 90 000 F est accordé en mesure nouvelle à l'Institut pour l'entretien et la surveillance des locaux, les travaux de recherche et de publication, etc.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE

Le financement de la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale est opéré selon trois procédures :

1° Les entreprises consacrent près de 4 milliards de francs à de telles actions ;

2° L'ensemble des dépenses publiques figure à l'enveloppe de la formation professionnelle.

Le montant de ces crédits inscrits à *l'enveloppe de la formation professionnelle* doit passer de 2,19 milliards de francs en 1974 à 2,75 milliards de francs en 1975, au titre des dépenses de fonctionnement, et de 273 millions de francs en 1974 à 263 millions de francs en 1975 pour les dépenses d'équipement (1).

Mais cette « *enveloppe* » de la formation professionnelle regroupe le financement d'actions diverses engagées notamment par la *Formation professionnelle des adultes* et le Fonds national de l'emploi ; elle comprend également les dépenses des centres de formation d'apprentis.

3° Les crédits inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre atteignent environ 1,6 milliard de francs en 1975 ; ils font partie, évidemment, de l'enveloppe, dont ils représentent environ 50 %.

Votre rapporteur entend retracer l'évolution du seul montant des crédits budgétaires inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre, avant de souligner les limites de la politique actuelle de la formation professionnelle.

(1) Cf. Annexe n° 1.

A. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dotations en 1975 par rapport à 1974 :

CHAPITRES	1974	1975	VARIATIONS
	(En francs.)		
37-03. — Formation professionnelle. Intervention et contrôle.....	6 796 057	10 510 057	+ 54,3
43-03. — Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	426 190 715	467 837 715	+ 9,5
43-04. — Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle...	862 871 609	1 041 006 609	+ 20,5
66-00. — Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (crédits de paiement)	92 000 000	100 000 000	+ 8,5

a) *L'importante augmentation de la dotation du chapitre des interventions et frais de contrôle.*

(Chap. 37-03.)

La majoration des crédits accordés au titre des interventions et frais de contrôle doit notamment permettre le fonctionnement des cellules régionales de contrôle, placées sous l'autorité de chaque Préfet de Région ; ces services procèdent à la vérification de l'accomplissement des obligations des entreprises sises dans leur champ territorial de compétence.

Le nombre des contrôles sur place effectués au 30 juin 1974 a atteint 600, dont 65 organismes formateurs ayant contracté, en moyenne, avec une cinquantaine d'entreprises.

Mais il ne s'agit pas de contrôler l'utilisation des fonds par l'entreprise, ni le contenu et la valeur de l'enseignement donné, ni les méthodes pratiquées. L'objectif du Secrétariat d'Etat à la forma-

tion professionnelle est de vérifier si la formation est *effectivement donnée, si l'enseignement a duré le temps prévu au plan de l'entreprise, et s'il a pu correspondre aux finalités de la politique* (1).

Sans doute est-il louable de lutter contre la fraude pratiquée par certaines entreprises qui assimilent à un effort de formation une simple adaptation à un poste de travail.

Mais il serait souhaitable d'adopter à l'avenir une conception plus ambitieuse du contrôle.

b) *Le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.*

(Chap. 43-03.)

Le montant de la dotation de fonctionnement du Fonds augmente de 42 millions de francs en 1975 par rapport à 1974 et atteint environ 468 millions de francs.

Mais la mesure nouvelle 01.18.01 opère un transfert du chapitre 43-03 du budget des Services généraux du Premier Ministre au budget du travail des crédits destinés au versement d'une subvention au Centre collectif de formation professionnelle des adultes de l'Association pour la formation professionnelle des industries de la chaussure.

Le bilan de la gestion financière du chapitre 43-03 est le suivant :

Au 30 septembre, les dépenses du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, au titre de l'exercice 1974 s'élèvent à 467 000 000 F et se répartissent de la façon suivante :

— crédits transférés aux Ministères.....	254 500 000 F ;
— crédits délégués aux Préfets de Région.....	201 500 000 F ;
— crédits ordonnancés directement.....	11 000 000 F.

Les prévisions d'engagement pour la fin de l'exercice portent sur 11 millions de francs, ce qui permet de prévoir un report de l'ordre de 32 millions de francs.

Conséquence de la politique de déconcentration menée depuis plusieurs années, la part des crédits délégués aux préfets de région croît de façon sensible tous les ans, ainsi que le montre le tableau suivant :

1970	8 %
1971	20 %
1972	27 %
1973	32 %
1974	44 %

(1) Cf. à ce sujet, les déclarations de M. Paul Granet, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la formation professionnelle au journal *Les Echos* du 2 octobre 1974.

Sur le total des dépenses, au niveau national, comme au niveau régional, les crédits consacrés au financement des conventions de formation demeurent le poste principal et représentent plus de 85 % des dépenses effectuées, soit 370 millions de francs.

c) *La rémunération des stagiaires.*
(Chap. 43-04.)

Le montant des crédits de rémunération des stagiaires doit dépasser 1 milliard de francs en 1975.

La loi du 16 juillet 1971 a prévu que le régime de rémunération des stagiaires variait suivant les catégories de stages ; les organismes liquidataires sont le Centre national d'amélioration des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) et le Fonds national de l'emploi (F. N. E.).

Le bilan financier pour 1973 et pour 1974 est le suivant :

Bilan des actions entreprises sur le chapitre 43-04.

	1973			1974 FIN JUILLET		
	F. N. E.	C. N. A. S. E. A.	Total.	F. N. E.	C. N. A. S. E. A.	Total.
	(En millions de francs.)					
Conversion	493,35	51	544,35	363	55	418
Adaptation	45,50	0,80	46,30	26	1	27
Promotion	78,35	8,70	87,05	58,4	12	70,4
Entretien et perfectionnement.	4	>	4	5	>	5
Jeunes	29,50	0,40	29,90	25	0,5	25,5
Total	650,70	60,90	711,60	477,4	68,5	545,9

d) *L'aide à l'équipement des centres.*

L'évolution de la dotation du chapitre 66-00 (dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale) est la suivante :

	1974	1975
	(En francs.)	
Autorisations de programme.....	103 000 000	110 000 000
Crédits de paiement.....	92 000 000	100 000 000

Selon l'administration, l'utilisation des crédits du chapitre 66-00 pour l'exercice 1973 et 1974 appelle les remarques suivantes :

Comme lors des exercices précédents, les demandes présentées excédaient largement les ressources disponibles. Aussi le conseil de gestion a-t-il procédé à un examen très sélectif des dossiers.

En outre, il a été demandé aux préfets et aux administrations de ne présenter de dossiers que pour les opérations susceptibles d'être entreprises au cours de l'exercice considéré.

En 1973 et 1974, un effort particulier a été consenti en faveur de l'apprentissage ; 35 millions de francs en 1973 et 54 millions de francs en 1974 ont été consacrés à la construction et l'équipement de centres de formation d'apprentis.

Les principales opérations financées intéressent :	En 1974.
— le secteur des métiers.....	33 043 000
— le secteur du bâtiment.....	14 865 000
— le secteur du commerce et de l'industrie.....	5 000 000
— le secteur agricole.....	1 495 000

S'agissant des équipements de *formation professionnelle continue*, les interventions du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ont été marquées par le souci de répondre de la façon la plus précise possible aux orientations prioritaires.

Ont été privilégiées les opérations d'équipement répondant à des besoins précis du marché du travail, qu'il s'agisse de la formation des agriculteurs, de la mise en place d'un appareil de formation répondant aux nécessités de la politique d'industrialisation conduite par le ministère de l'industrie, ou de la formation des jeunes.

Parallèlement a été poursuivi le développement des capacités de formation des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers ainsi que l'aide aux grands organismes de formation.

Enfin, ont été financés divers équipements intéressant des catégories particulières de travailleurs : travailleurs sociaux, handicapés, migrants, etc., ainsi que divers équipements dans les Départements d'Outre-Mer.

La répartition des crédits est la suivante :	En 1974.
— secteur agricole	3 123 000
— secteur industriel	11 410 000
— aide aux organismes consulaires.....	6 100 000
— aide aux grands organismes de formation.....	17 190 000
— équipements spécialisés	2 840 000
— i n v e s t i s s e m e n t s dans les Départements d'Outre-Mer	4 610 000

II. — Les limites de la politique de la formation professionnelle.

Votre rapporteur entend évoquer successivement plusieurs questions relatives au poids des situations acquises et à la relative faiblesse des formations du secteur secondaire dans le domaine des actions conventionnées avant d'examiner la possibilité d'une indispensable amélioration des conditions de la participation financière des entreprises.

A. — LE POIDS DES SITUATIONS ACQUISES

La part des *cadres, des ingénieurs et des agents de maîtrise* au sein des personnels admis à suivre des stages de formation demeure beaucoup trop importante par rapport à celle des *ouvriers et des manœuvres*.

Sur un effectif total de 525 000 stagiaires en 1973 bénéficiant d'actions conventionnées :

— 59 000 occupaient des emplois exigeant normalement un niveau de formation supérieur ou équivalent à la *licence* ;

— 113 000 étaient des *techniciens supérieurs et des cadres* ayant acquis un niveau de formation supérieur au *baccalauréat ou au brevet de technicien* ;

— 163 000 personnes appartenaient à la maîtrise ou disposaient d'une qualification d'un niveau équivalent à celui du brevet d'enseignement industriel, commercial ou du brevet de technicien.

Au total, 335 000 stagiaires sur un effectif total de 525 000 pouvaient être assimilés à des personnels d'encadrement, soit 64 % (contre 70 % en 1972 et 65 % en 1971).

Le tableau ci-dessous révèle l'évolution de la répartition des effectifs selon le niveau de la formation donnée :

Répartition des stagiaires selon le niveau de formation (actions conventionnées).

NIVEAU DE FORMATION (1)	1971	1972	1973
I et II.....	59 000	73 000	59 000
III	68 000	103 000	113 000
IV	96 000	164 000	163 000
V	95 000	122 000	150 000
VI (et V bis).....	25 000	25 000	40 000
Total	343 000	487 000	525 000

(1) Nomenclature des niveaux de formation utilisables pour la prévision des besoins de formation :

Niveaux I et II : personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation supérieur ou équivalent à celui de la licence (onze ou treize années d'études en moyenne après le début du premier cycle).

Niveaux III : techniciens supérieurs et cadres occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui qui peut être atteint par deux années d'études au-delà du baccalauréat ou du brevet de technicien (neuf années d'études en moyenne après le début du premier cycle).

Niveau IV : personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du brevet d'enseignement industriel, commercial ou du brevet de technicien (sept années d'études en moyenne après le début du premier cycle).

Niveau V : personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du C. A. P. ou du B. E. P. C.

Niveau VI : personnel occupant des emplois n'exigeant pas une formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

B. — LA RELATIVE FAIBLESSE DES FORMATIONS DU SECTEUR SECONDAIRE (ACTIONS CONVENTIONNÉES)

Quelques années après la prise de conscience des impératifs de l'industrialisation, l'importance relative des formations du secteur secondaire demeure relativement faible : en 1973, 180 000 stagiaires auront été admis à suivre des stages de cette nature, sur un effectif total de 525 000 personnes, comme le révèle le tableau ci-après.

**Répartition des stagiaires
entre les différents secteurs d'activité, de 1971 à 1973 (actions conventionnées).**

	1971	1972	1973
Secteur primaire.....	24 000	33 000	31 000
Secteur secondaire.....	88 000	147 000	180 000
Secteur tertiaire.....	79 000	103 000	117 000
Formations générales.....	152 000	204 000	197 000
(Dont formations générales en sciences ou en techniques industrielles).....	(33 000)	(48 000)	(34 000)

Sans doute peut-on estimer que les 34 000 stagiaires initiés aux formations générales en sciences ou en techniques industrielles augmentent-ils à due proportion l'effectif du secteur secondaire.

De même, les formations secondaires ont augmenté de près de 100 % depuis 1971, contre une progression d'environ 50 % pour les formations du secteur tertiaire.

Mais il n'en demeure pas moins que le système d'accroissement du nombre de stages consacrés aux activités industrielles semble beaucoup trop lent, compte tenu des gains de productivité susceptibles d'être obtenus grâce à l'extension du poids de notre industrie dans l'économie nationale.

Il est également significatif de constater que les *secteurs de pointe de notre industrie bénéficient des effectifs de stagiaires les plus importants :*

Electricité, électrotechnique, électromécanique.....	19 000
Electronique	12 000
Chimie, physique, biochimie, biologie.....	13 000
Dessinateurs industriels.....	7 000
Organisation du travail, gestion et contrôle de la production.	21 000
Total	72 000

A cet ensemble peut être ajouté le secteur de la mécanique, du travail sur machines-outils et des automatismes, qui représente 38 000 stagiaires.

Les salariés les plus modestes, occupés dans les industries traditionnelles, restent donc les plus défavorisés, malgré un effort certain, accompli depuis quelques années, pour favoriser les actions concernant les travailleurs les moins qualifiés.

L'exemple britannique mérite à cet égard un examen particulier : depuis la loi de 1964 qui a institué les « industrial training boards », ces conseils de formation groupant les syndicats, le patronat et les enseignants, les actions de formations interviennent directement aux niveaux des branches professionnelles qui manquent de main-d'œuvre qualifiée.

C. — L'AMÉLIORATION INDISPENSABLE DES CONDITIONS
DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

Le montant des dépenses effectivement consenties par les entreprises est passé de 2,82 milliards de francs en 1972 à 3,39 milliards de francs en 1973.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

NATURE DES DEPENSES	1972		1973	
	Montant des dépenses.	Pourcentage.	Montant des dépenses.	Pourcentage.
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)	
Fonctionnement des stages organisés dans l'entreprise	673,2	24	832	24,5
Equipement	64,5	2,5	66	2
Fonctionnement des stages organisés en application de conventions	715	25,5	730	21,5
Rémunérations versées aux stagiaires.....	1 183	42	1 517	45
Versement à des fonds d'assurance-formation	97	3,5	146	4,2
Versement à des organismes agréés.....	30	1	20	0,6
Taxes parafiscales	43,4	1,5	60	1,8
Part de la contribution pour frais de chambre de commerce et d'industrie.....	13,9	0,5	19	0,6
Total	2 820		3 390	

Le taux de participation réel est de 1,45 % du montant des salaires versés, alors que le taux légal demeure fixé à 1 % en 1975.

Mais cette analyse doit être nuancée en fonction de la taille des entreprises : les dépenses consenties augmentent en raison de

la taille des entreprises. Les firmes moins dynamiques ne cherchent pas à dépasser le montant imposé par la loi, alors que les plus évoluées entendent gérer au mieux leur budget en développant les activités de formation.

Aussi bien, certains responsables d'entreprises considèrent-ils le minimum légal comme un impôt supplémentaire au même titre que les charges de Sécurité sociale ou le chômage. Cette attitude les conduit à verser directement leur contribution au Trésor. Une telle situation aboutit à pénaliser leur personnel, qui ne reçoit pas un enseignement satisfaisant, et à obérer sans contrepartie le compte d'exploitation de l'entreprise.

Le tableau ci-dessous révèle l'ampleur des difficultés en 1973 :

TAILLE DES ENTREPRISES	DEPENSES effectivement consenties (pourcentage du montant des salaires).	VERSEMENTS au Trésor (montant en millions de francs).
10-19 salariés.....	0,5	46
20-49 salariés.....	0,68	65,3
50-499 salariés.....	1	59,3
500-1 999 salariés.....	1,37	8,8
2 000 salariés et plus.....	1,45	5,4
Ensemble des entreprises.....	2,4	184,8

Le montant des versements au Trésor représente environ 10 % du montant de la participation minimum légale.

Il est à noter que *les majorations pour défaut de consultations des comités d'entreprise n'ont touché que 1 200 employeurs en 1973 et le montant de ces majorations atteint moins de 10 millions de francs.*

S'agissant des grandes entreprises, *votre rapporteur souligne l'importance des budgets de formation de certaines unités de production ; l'examen des taux de participation défini par le rapport des budgets de formation sur la masse salariale est le suivant pour les établissements industriels publics et parapublics :*

Air France	8,90 % (1972)
Air Inter	2,35 % (1972)
Electricité de France.....	3,75 % (1972)
Charbonnages de France.....	3,13 % (1972)
S. N. C. F.	5,90 % (1972)

De même, les taux de participation des grandes sociétés privées atteignent un niveau élevé :

I. B. M.	10 %
Honeywell-Bull	7,8 %
B P	2,5 %
Exxon	3,3 %

L'effort devra donc porter à l'avenir sur le cas des petites unités de production, en incitant les employeurs à s'occuper personnellement et directement de la formation de leur personnel.

Une autre question mérite d'être soulevée : face à l'importance croissante des budgets de formation, il convient d'établir à bref délai un système d'allocation des ressources satisfaisant afin d'éliminer toute dépense dont l'utilité serait trop exclusivement économique, incertaine, ou peu rentable pour la collectivité.

CHAPITRE IV

LES SERVICES DIVERS

Votre rapporteur entend tout d'abord préciser les variations de la doctrine administrative avant d'examiner la nature des moyens financiers mis à la disposition des principaux services.

I. — Les variations de la doctrine administrative.

Votre rapporteur constate avec surprise les incertitudes prévalant à la détermination des Services du Premier Ministre. Les diverses administrations exercent leur activité dans une spécialité bien définie et ne méritent d'ailleurs pas d'être regroupées sous l'expression de « Services généraux ».

Pourquoi et comment en est-on arrivé à une situation aussi complexe ?

Il semble tout d'abord que de nombreuses modifications de structure aient été inspirées par des nécessités strictement politiques.

L'exemple des rattachements successifs de la Direction de la documentation et de la diffusion révèle le poids de ces préoccupations. Tantôt l'Etat exprime son souci de contrôler efficacement les méthodes et le contenu de l'information officielle, et cette Direction est mise à la disposition d'un Ministère de l'Information : ce fut le cas à la Libération, en 1944 et en 1945, et plus récemment, sous une forme différente, lors de l'institution du neuvième Gouvernement de la V^e République par les décrets des 2, 5 et 12 avril 1973. Tantôt le Premier Ministre réserve sa compétence en matière d'information, soit dans un but libéral, soit dans un but autoritaire : la Direction de la documentation et de la diffusion dépend alors exclusivement de ses services. En tout état de cause, cette Direction semble avoir acquis, malgré ces incertitudes, une solide réputation d'objectivité, mais les variations de la doctrine traduisent certainement le souci d'exercer une autorité indiscutable sur la Direction.

En second lieu, des *événements d'ordre historique* ont pu provoquer le rattachement de certains services au Premier Ministre. Tel est précisément le cas de l'Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer qui, depuis l'intervention du décret n° 60-727 du 17 juillet 1960, relève directement du Premier Ministre, qui peut la charger de toute mission d'étude, d'information et de contrôle.

L'évolution de la conjoncture économique a également influé sur l'organisation de ces services. L'exemple le plus significatif est celui de la Délégation générale à l'énergie. Ce service, après avoir été rattaché au Premier Ministre, se trouve désormais placé auprès du Ministre de l'Industrie et de la Recherche. La création d'un emploi de Délégué général à l'énergie est cependant prévue par la mesure nouvelle 01-06-11 (+ 176 185 F), car le délégué est rémunéré sur les crédits des Services généraux du Premier Ministre, alors que les dépenses de fonctionnement de la Délégation sont imputées sur les crédits du Ministère de l'Industrie et de la Recherche.

De même, la création du *Secrétariat d'Etat chargé de la Condition féminine* se traduit par la mesure nouvelle 01-11-16, qui ouvre pour 1975 un crédit global de 545 000 F.

D'autres services ont été placés auprès du Premier Ministre pour répondre aux nécessités de la coordination interministérielle : le Secrétariat général du Gouvernement et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, le Comité interministériel pour les affaires francophones, obéissent précisément à cet impératif.

Enfin, plusieurs raisons ont présidé à l'inscription de divers organismes au budget des Services généraux du Premier Ministre :

1. — *Des raisons d'ordre juridique et financier* : la dotation du chapitre 37-05 (*Dépenses relatives à l'activité du Médiateur*) est attribuée au Médiateur par ordonnance du Premier Ministre. Aux termes de l'article 15 de la loi du 3 janvier 1973, les « crédits nécessaires à l'accomplissement des fonctions du Médiateur sont inscrits au budget du Premier Ministre ». Le Médiateur doit tenir une comptabilité et soumettre celle-ci annuellement au contrôle de la Cour des Comptes accompagnée des pièces justificatives ; les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier, *a priori*, ne lui sont pas applicables. Une mesure nouvelle

d'un montant de 216 000 F a pour objet d'ajuster aux besoins les crédits afférents aux dépenses relatives à l'activité du Médiateur.

Selon l'Administration, la justification de cette majoration des crédits est la suivante :

« L'examen auquel le nouveau Médiateur a procédé à son entrée en fonctions à la fin du mois de juin, l'a amené à considérer comme indispensable le développement de son action dans trois directions :

« 1° Faire connaître le Médiateur du grand public, ce qui exige une action d'information en direction de la presse écrite et parlée et par voie de conséquence le recrutement de collaborateurs spécialisés ;

« 2° L'exploitation dans le sens de la réforme administrative des informations recueillies au cours des enquêtes menées sur les réclamations individuelles, ce qui amène à prévoir le recrutement d'un collaborateur spécialisé dans les problèmes de réforme ;

« 3° La création d'une antenne à Grenoble de façon à répondre non seulement aux très nombreuses lettres de particuliers qui, même si leurs réclamations ne sont pas recevables au sens de la loi, ne comprendraient pas de ne pas recevoir de réponse. De plus, cette antenne doit être l'occasion de rechercher sur le plan local, mais les observations faites pourront souvent être généralisées, les points sur lesquels le comportement de l'Administration soulève le plus de critique et mérite des propositions de réforme. » (1)

Votre rapporteur entend poser deux questions :

1° L'institution des parlementaires en mission présidant les Comités d'usagers ne doit-elle pas aboutir à un double emploi avec le Médiateur ?

2° La création d'une antenne du Médiateur à Grenoble est-elle vraiment indispensable ?

La commission a adopté un amendement tendant à supprimer la mesure nouvelle 01-13-07 (+ 216 000 F) demandée pour 1975 au profit des crédits afférents aux dépenses relatives à l'activité du Médiateur.

2. — *Des raisons d'ordre pratique* : toute une série d'organismes ont été rattachés au Premier Ministre pour des motifs de coordination. Tel est le cas :

— de la Délégalion à l'espace aérien ; le Comité interministériel de l'espace aérien institué par le décret n° 71-1007 du 17 décembre 1972, est chargé de définir la politique d'organisation et d'utilisation de l'espace aérien ;

— du Comité interministériel et du Conseil supérieur de l'équitation ;

(1) L'administration a communiqué une réponse quasiment identique aux Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

— du Comité interministériel de la sécurité routière et du Délégué à la sécurité routière ;

— du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme ;

— du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ;

— de la mission « entreprises-administrations » instituée le 9 juin 1971 par décision du Premier Ministre ;

— du Haut Comité de la langue française.

II. — Les moyens financiers des principaux services.

a) La Direction de la documentation et de la diffusion.

L'évolution des missions de la direction de la documentation ainsi que la transformation des techniques employées rendent nécessaires l'octroi de moyens supplémentaires en personnel et en crédits d'édition (mesure nouvelle 01.11.10 : + 983 909 F).

Une autorisation de programme d'un montant de 800 000 F est inscrite au chapitre 57-02 en vue de l'équipement en matériel technique de la Direction.

b) Le Haut Comité de la langue française.

L'extension des activités du Haut Comité nécessite le renforcement du personnel de secrétariat ainsi que l'octroi de moyens supplémentaires en crédits de fonctionnement (mesure nouvelle 01.11.14 : + 94 287 F).

c) Le Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Une mesure nouvelle (01.13.03) ouvre un crédit de 62 500 F affecté à l'ajustement :

— des frais de déplacement (+ 3 500 F) ;

— des dépenses de matériel (+ 9 000 F) ;

— des dépenses diverses et des subventions du Haut Comité (+ 50 000 F).

d) *Le Comité interministériel
et le Conseil supérieur de l'équitation.*

Une mesure nouvelle (01.13.05) ouvre un crédit de 16 000 F affecté à l'ajustement :

— des crédits afférents aux vacations et collaborations diverses (+ 3 000 F) ;

— des dépenses de matériel (+ 6 000 F) ;

— des crédits afférents aux réalisations et à la diffusion d'enquêtes et d'études (+ 7 000 F).

Le groupe créé au sein du Conseil supérieur, qui s'est penché sur la réglementation des activités équestres, soumettra son travail à l'examen du Conseil supérieur lors de sa prochaine réunion, et un Code de l'équitation condensant dans un même opuscule l'ensemble des textes légaux en vigueur paraîtra au mois de décembre de cette année.

Ces activités qui impliquent la collaboration de personnalités indépendantes du Conseil rémunérées sur vacation et entraînent des dépenses de matériel, de recherches et de diffusion des études, justifient l'ajustement des crédits demandés en mesure nouvelle 01.13.05.

e) *Le Centre d'information féminin.*

L'ajustement de la subvention versée au Centre d'information féminin est de 230 000 F (mesure nouvelle 01.17.07).

Créé sous la forme d'une association de la loi de 1901, subventionnée par l'Etat, le Centre d'information féminin répond à la préoccupation de fournir aux femmes des informations claires, précises et utilisables dans les domaines qui les touchent le plus : vie familiale (enseignement, orientation et éducation des enfants), vie professionnelle (santé et aide sociale), logement, loisirs et toutes les questions que pose la vie pratique.

Le C. I. F. répond par téléphone et par lettres ; depuis le mois de juillet 1974, il assure le courrier information de Mme le Secrétaire d'Etat à la Condition féminine.

f) *Le Comité interministériel pour les affaires francophones.*

Le fonctionnement du secrétariat permanent du Comité interministériel pour les affaires francophones nécessite l'ouverture de crédits ainsi que la création de trois emplois (mesure nouvelle 01.11.15 : + 220 825 F).

Les emplois à créer et les moyens matériels prévus (véhicule, télex, matériel de bureau) correspondent à la réalisation d'un programme d'orientation, d'information et de coordination afin de définir la politique de la France dans les domaines linguistique et culturel.

g) *Le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.*

Une mesure nouvelle (01.13.10) ouvre un crédit de 160 000 F affecté à l'ajustement :

— des crédits afférents aux vacations et collaborations diverses (+ 120 000 F) ;

— des crédits afférents aux dépenses de matériel (+ 40 000 F).

L'administration a ainsi justifié cette mesure nouvelle :

« A un moment où les services publics doivent rechercher de nouvelles mesures d'économie et de simplification, tout en poursuivant leur adaptation aux moyens et aux techniques modernes de gestion, il est souhaitable que le Comité central d'enquête développe ses travaux, aussi bien dans le cadre de ses programmes propres que pour répondre aux demandes du Gouvernement.

« Or, depuis quelques années, le Comité éprouvait des difficultés croissantes à recruter ses collaborateurs faute de pouvoir leur allouer des indemnités d'un montant convenable, au regard notamment des taux prévus pour des organismes proches (Commission de vérification des comptes des entreprises publiques, Conseil des impôts).

« En effet, pour le Comité, le montant maximal des indemnités n'avait pas été relevé depuis vingt ans : il avait été fixé en dernier lieu par le décret n° 54-335 du 23 mars 1954 à 120 F par mois (150 F dans le cas de travaux particulièrement importants ou urgents, et dans la limite du quart des effectifs). Si de tels taux pouvaient constituer en 1954 une incitation suffisante pour les enquêteurs, il n'en était évidemment plus de même aujourd'hui.

« Il était donc indispensable de rajuster aux conditions actuelles le montant des indemnités pouvant être allouées aux fonctionnaires mis à la disposition du Comité central d'enquête.

« A cet effet, un projet de décret et un projet d'arrêté, actuellement à la signature des ministres intéressés, prévoient l'alignement du régime indemnitaire du Comité sur celui de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Le crédit supplémentaire demandé correspond à la mise en œuvre en 1975 de cette mesure. »

h) *Le Service technique central des chiffres.*

Un ajustement des crédits afférents aux dépenses de matériel est demandé à hauteur de 80 000 F (dont 40 000 F à titre non renouvelable ; mesure nouvelle 01.13.04).

Une autorisation de programme d'un montant de 250 000 F est inscrite au projet de budget pour 1975 afin d'acquérir divers matériels destinés à constituer un système d'analyse et de calcul scientifique.

En effet, les missions d'étude et d'évaluation des matériels de cryptographie et de cryptophonie ont nécessité l'acquisition d'un petit ordinateur 10010 de la C.I.I. (1) constituant le matériel « informatique » minimum indispensable. Ce système informatique minimal, patiemment constitué grâce à des concours divers, doit être complété par divers périphériques lui conférant au moindre coût le plus d'efficacité possible. En outre, des appareils de mesure et d'aide à l'analyse se révèlent indispensables compte tenu de la nature complexe des études à effectuer.

Les 250 000 F d'autorisation de programme et de crédits de paiement accordés pour 1975 correspondent à l'acquisition de divers matériels très spécialisés et indispensables pour la poursuite des missions qui incombent au service.

i) *Le Secrétariat général du Gouvernement.*

Un crédit de 300 000 F doit être affecté à des *dépenses diverses relatives à l'amélioration des relations entre les entreprises et l'administration, gagées par une économie d'égal montant sur les interventions en matière de réformes administratives* (mesure nouvelle 01.11.03).

L'accroissement des tâches du Secrétariat général du Gouvernement rend nécessaire l'octroi de moyens supplémentaires en personnel (création de quatre emplois par la mesure nouvelle 01.11.02 : + 134 470 F).

Les autorisations de programme accordées au Secrétariat général du Gouvernement sont récapitulées ci-dessous :

— aménagement de l'immeuble du 58, rue de Varenne (+ 540 000 F) ;

(1) C.I.I. : Compagnie internationale pour l'informatique.

- aménagement de l'hôtel sis 80, rue de Lille (+ 460 000 F) ;
- couverture d'une allée de l'immeuble sis 124, rue Henri-Barbusse, à Aubervilliers (+ 200 000 F).

La politique d'équipement du Secrétariat général du Gouvernement pose surtout des problèmes d'aménagement immobilier. Elle est dictée par la nécessité de regrouper dans toute la mesure du possible les Services du Premier Ministre autour de l'Hôtel Matignon. Compte tenu des particularités de ce secteur du 7^e arrondissement il est apparu difficile au Secrétariat général du Gouvernement de promouvoir une politique de construction neuve et c'est par l'utilisation d'immeubles existants qu'il a estimé devoir résoudre ses problèmes de logement des services. Dès lors, il s'est attaché, d'une part, à aménager fonctionnellement les locaux qui lui étaient affectés sans nuire pour autant au patrimoine qu'ils représentent (à ce titre les travaux immobiliers sont toujours exécutés avec le concours du Secrétariat d'Etat à la Culture) et, d'autre part, à créer ou moderniser les installations de transmissions.

Ce programme s'inscrit dans les autorisations de programme demandées dans les dernières années :

— Aménagement de l'hôtel Matignon en trois tranches annuelles : 1967, 1968, 1969.....	3 700 000 F.
— Aménagement des annexes de l'hôtel Matignon en trois tranches annuelles : 1971, 1972, 1973.....	990 000
— Remplacement du standard Matignon, quatre tranches réparties, de 1970 à 1973.....	5 650 000
— Remplacement du standard de la D. A. T. A. R., 1, avenue Charles-Floquet	330 000
— Revision de l'installation électrique de l'immeuble de la D. A. T. A. R.	420 000
— Remise en état de l'immeuble 80, rue de Lille, de 1973 à 1975	1 660 000
— Aménagement de l'immeuble 58, rue de Varenne, de 1973 à 1975.....	2 040 000
— Achat d'un immeuble 56, rue de Varenne, pour le moment occupé par des locataires et qui sera ultérieurement aménagé.....	6 240 000
— Enfin, le réseau téléphonique interministériel, placé sous le contrôle du Secrétariat général du Gouvernement, a fait l'objet d'une remise en état complète échelonnée sur plusieurs années, de 1967 à 1973, et les autorisations de programme demandées se sont élevées à.....	2 110 000

CHAPITRE V

UNE ACTION DELAISSEE : LA REFORME ADMINISTRATIVE **UNE ACTION ACCENTUEE : LES FONDS SPECIAUX (Chap. 37-91.)**

Votre rapporteur entend enfin conclure en évoquant successivement la question de la rentabilité contestable des crédits alloués en 1974 au titre de la réforme administrative et en abordant le problème de l'utilisation des fonds spéciaux.

A. — UNE ACTION DÉLAISSÉE : LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

Le Gouvernement a toujours été désireux de favoriser les interventions en matière de réforme administrative.

Au cours de la discussion au Sénat du projet de budget pour 1974 des Services généraux du Premier Ministre, M. Alain Peyrefitte, alors ministre chargé des Réformes administratives, avait tenu à exposer devant notre Haute Assemblée les principes de l'action de ses services (1). Le Ministre avait conclu son exposé en soulignant le caractère « bien nécessaire » de son budget.

Or le projet de budget pour 1975 des Services généraux du Premier Ministre prévoit une mesure d'économie sur les crédits de fonctionnement affectés aux organismes chargés de suivre les réformes administratives d'un montant de 1 620 000 F (mesure nouvelle 01.15.02).

De même, la mesure nouvelle 01.19.02 réalise des économies sur un crédit de 500 000 F accordé en 1974 au titre des interventions en matière de réformes administratives.

Interrogée à ce sujet par votre rapporteur, l'administration a fourni la réponse suivante :

« Le Gouvernement n'a pas donné suite au projet initialement prévu de constitution d'un secrétariat permanent pour les questions de réforme administrative. La mesure nouvelle 01.19.02 apparaît donc en économie de 500 000 F.

(1) Cf. *Journal officiel* Débats du Sénat du 27 novembre 1973, p. 2052-2053.

« Le Premier Ministre a confié au Secrétariat général du Gouvernement le soin, en sus des tâches qu'il accomplissait antérieurement, de constituer auprès de lui une petite cellule de documentation et de coordination sur les questions de réforme administrative. Six emplois et un crédit de 430 000 F sont mis à la disposition du Secrétariat général du Gouvernement pour faire fonctionner cette cellule.

« Les actions à entreprendre peuvent se résumer autour des trois mots : d'information, de simplification et de déconcentration. Une meilleure information du public devra être systématiquement recherchée. C'est l'un des objectifs poursuivis par la mise en place des comités d'usagers auprès des principaux départements ministériels. Ces comités, animés par un parlementaire en mission, permettront de faire converger vers les administrations toute une série d'informations directes qui seront systématiquement exploitées. Dans le même esprit, le Premier ministre a demandé aux préfets qui, sur instructions de son prédécesseur, ont mis en place des Centres d'accueil à vocation interministérielle, de rendre compte des questions le plus souvent soulevées par les administrés. Le but est de dresser une liste des procédures administratives auxquelles les administrés ont recours, de faire établir des documents simplifiés et facilement compréhensibles et de diffuser ces documents très largement.

« La simplification des procédures sera recherchée tant dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires nouveaux que dans les procédures existantes. Compte tenu de l'ampleur du problème, des secteurs prioritaires seront définis intéressant notamment les catégories sociales les plus exposées. Dès à présent, une importante série de réformes est à l'étude, concernant les procédures d'enquête publique (expropriations, etc.), le permis de construire, l'urbanisme. Le Gouvernement souhaite que ces réformes voient le jour au début de l'année 1975.

« Dans le domaine de la déconcentration, un important effort est poursuivi. Une commission interministérielle a été mise en place pour proposer au Gouvernement un train de déconcentrations nouvelles en matière d'équipements publics. Les premières propositions de la commission devront pouvoir trouver un début d'application dès le printemps 1975. »

Dans ces conditions, de deux choses l'une : ou bien, comme l'avait suggéré l'an dernier M. Peyrefitte, le vote de ces crédits était absolument indispensable et les mesures d'économies figurant au projet de budget pour 1975 réduisent à bien peu de choses l'effort accompli en ce sens au cours de l'exercice précédent ; ou bien l'utilité de ces crédits n'était pas évidente et, dans ce cas, l'administration est fondée à en demander la suppression. Cette dernière solution semble d'ailleurs la plus vraisemblable : votre Commission des Finances avait en effet exprimé son intention de demander à l'administration de préciser l'objet du crédit d'interventions en matière de réformes administratives demandé au titre de l'exercice 1974 (1).

En tout état de cause, l'emploi de ces crédits risque de conduire à une détérioration de la rentabilité des dépenses publiques, soit en 1974, soit en 1975.

(1) Cf. Annexe n° 21 au Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1974, Sénat n° 39, 1973-1974, p. 53.

B. — UNE ACTION ACCENTUÉE : LES FONDS SPÉCIAUX

(Chap. 37-91.)

Le décret n° 74-655 du 25 juillet 1974 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1974, publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1974 (p. 7845) avait prévu une augmentation de 18 500 000 F au titre du chapitre 37-91 (fonds spéciaux).

L'ajustement du montant des fonds spéciaux prévu au budget de 1975 est de 11 771 046 F ainsi répartis :

- Fonds spéciaux du Gouvernement (+ 1 216 148 F) ;
- Fonds spéciaux à destination particulière :
 - dépenses du S. D. E. C. E. (1) (+ 5 930 680 F) ;
 - dépenses diverses (+ 4 624 218 F).

(1) S. D. E. C. E. : Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

DEBATS EN COMMISSION

La commission a examiné, sur le rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial, les crédits inscrits au projet de budget pour 1975 des Services généraux du Premier Ministre le vendredi 15 novembre 1974.

Abordant tout d'abord la politique de la fonction publique, le rapporteur spécial a formulé les observations suivantes :

— le recrutement des fonctionnaires est fondé sur un recours excessif aux agents non titulaires ;

— le pouvoir d'achat des personnels employés par l'Etat demeure stable.

Le montant des crédits accordés aux institutions de formation passe de 41 millions de francs en 1974 à 50 millions de francs en 1975 ; le montant de la subvention versée à l'Ecole nationale d'administration augmente notamment sous l'influence de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 3,42 millions de francs) et de la modification de l'effectif des élèves et stagiaires (+ 1,50 million de francs) ; le développement des activités des instituts régionaux d'administration implantés à Lille, Lyon, Nantes et Metz implique également l'ouverture de crédits supplémentaires (+ 2,51 millions de francs).

Le rapporteur spécial a ensuite rappelé que le montant des crédits inscrits à l'enveloppe de la formation professionnelle passe de 2,19 milliards de francs en 1974 à 2,75 milliards de francs en 1975 au titre des dépenses de fonctionnement, et de 273 millions de francs en 1974 à 263 millions de francs en 1975 pour les dépenses d'équipement. S'agissant des seuls crédits inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre, il a successivement évoqué l'augmentation de plus de 50 % d'un exercice à l'autre des frais d'intervention et de contrôle des stages de formation et l'accroissement de la dotation du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, qui progresse, de 1974 à 1975, de 9,5 % en crédits de fonctionnement et de 8,5 % en crédits

d'équipement. Le rapporteur spécial a regretté l'insuffisance des actions de formations dispensées aux manœuvres et aux ouvriers spécialisés, et il a insisté sur la nécessité de poursuivre l'effort accompli en vue d'accroître l'effectif des stagiaires employés dans l'industrie.

Traitant enfin de la dotation de divers services inscrite au projet de budget des Services généraux du Premier Ministre, M. Chazelle a justifié l'affectation d'un crédit d'édition de 784 000 F à la Direction de la documentation et de la diffusion par l'augmentation du prix du papier ; il a souligné l'importance des économies réalisées en 1975 par suppression de crédits d'interventions en matière de réforme administrative ; il a enfin conclu en évoquant la croissance du montant des fonds spéciaux, qui augmentent de 12 millions de francs en 1975 par rapport à 1974 au titre des mesures nouvelles.

Les observations du rapporteur général ont donné lieu à un débat dans lequel MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, de Montalembert et Fosset sont intervenus pour critiquer certaines modalités de formation des élèves de l'Ecole nationale d'administration.

Sur la proposition du rapporteur spécial, la commission a alors adopté un amendement tendant à supprimer sur les crédits du Médiateur une somme de 216 000 F concernant l'implantation d'une antenne en province, puis elle a approuvé le rapport de M. Chazelle.

*
* *

Sous le bénéfice des observations présentées dans son rapport, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1975 de la section I des Services généraux du Premier Ministre.

ANNEXE N° 1

« L'ENVELOPPE » DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE en 1974.	PROPOSITIONS pour 1975.
I. — Formation professionnelle continue.		
A. — FONCTIONNEMENT DES CENTRES		
<i>Travail.</i>		
F. P. A.	582,3	719,2
Actions de formation du F. N. E.	39,5	49,5
Total (Travail).....	621,8	768,7
<i>Education et universités.</i>		
C. N. A. M.	52,1	59,8
O. F. R. A. T. E. M. E.	44,7	52,7
A. D. E. P.	6,2	6,8
Actions spécifiques.....	16,2	27,5
Total (Education et universités).	119,2	146,8
<i>Industrie.</i>		
F. N. E. G. E.	5,4	6
<i>Services généraux du Premier Ministre.</i>		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	426,2	467,8
B. — RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES		
Rémunération	862,9	1 041
Services payeurs.....	5,4	7,2
Total (Rémunération).....	868,3	1 048,2
C. — CONTRÔLE ET INTERVENTIONS...		
Total (Fonctionnement forma- tion professionnelle continue).	8,8	12,5
Total (Fonctionnement forma- tion professionnelle continue).	2 049,7	2 450

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE en 1974.	PROPOSITIONS pour 1975.
II. — Apprentissage.		
<i>Centres de formation d'apprentis.</i>		
Education	126,2	271,7
Agriculture	15,0	23,0
Total	141,2	294,7
<i>Inspection de l'apprentissage.</i>		
Education	4,4	4,9
Agriculture	»	0,5
Total	4,4	5,4
III. — Equipement.		
F. P. A.	170	153
F. F. P. P. S.	103	110
Total (Equipement)	273	263

ANNEXE N° 2

LE CONTROLE FINANCIER DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question de la Commission des Finances du Sénat. — Fournir une note très détaillée sur les modalités du contrôle financier des fonds de la formation professionnelle (chap. 43-03, 43-04, 37-03 et 66-00).

Réponse : Les crédits de l'« enveloppe formation professionnelle » qui figurent au budget du Premier Ministre sont consommés selon trois procédures.

1. — Transferts sur le budget de divers ministères.

Cette procédure intéresse les chapitres :

- 43-03 : Fonctionnement ;
- 43-04 : Rémunération ;
- 66-00 : Equipement ;
- 37-03 : Contrôle pour la Région parisienne.

Pour le fonctionnement et l'équipement, la demande des divers ministères sont adressées avant le début de l'exercice au Secrétariat général de la formation professionnelle qui les présente au Conseil de gestion du Fonds.

Cette instance tri-partite, après examen de l'ensemble de dossiers arrête des propositions de transferts qui sont soumises au Groupe permanent à qui il appartient de prendre la décision de transfert.

Les projets d'arrêtés sont préparés par le Secrétariat général et envoyés pour exécution aux services financiers du Premier Ministre. *Ces arrêtés sont visés par le contrôleur financier*, transmis au Ministère des Finances où ils subissent un nouveau contrôle à la Direction du budget et enfin publiés au *Journal officiel*. *Une fois inscrits au budget des différents ministères, les crédits sont engagés par ceux-ci, après nouveau visa du contrôleur financier.*

S'agissant des crédits du chapitre 43-04 : rémunération des stagiaires, ils sont, selon la même procédure, transférés à deux organismes payeurs : le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, qui rémunère les stagiaires du secteur agricole, et le Fonds national de l'emploi qui rémunère tous les autres stagiaires. Si les rémunérations des stagiaires agricoles sont traités sur ordinateur, au niveau national, les crédits transférés au F. N. E. sont ensuite ventilés auprès de chaque Direction départementale du travail qui liquide les rémunérations sous le contrôle des trésoriers-payeurs généraux.

Enfin pour ce qui est des crédits affectés au contrôle, ils sont, pour la Région parisienne, transférés au Ministère de l'Intérieur (crédits et postes), qui les met à la disposition de la mission régionale. Il est à noter qu'à compter de l'exercice 1975 ces crédits seront inscrits directement au budget du Ministère de l'Intérieur.

2. — Délégations aux préfets de région.

Cette procédure intéresse les chapitres :

- 43-03 : Fonctionnement ;
- 66-00 : Equipement ;
- 37-03 : Contrôle.

Les demandes formulées par les Préfets de Région sont examinées dans les mêmes conditions que les demandes des Ministères.

Les projets de délégation sont visés par le Contrôleur financier auprès du Premier Ministre et au niveau local les crédits sont engagés sous le contrôle des trésoriers payeurs généraux.

S'agissant des crédits affectés au contrôle (chap. 37-03) ils sont, en vertu d'un arrêté du 29 juin 1972, versés par les Préfets de Région sous forme de subvention au Conseil général du département chef-lieu de région qui assure la rémunération des personnels selon les procédures propres à l'engagement des crédits des collectivités locales.

3. — Engagements directs.

Le Secrétariat général gère directement un certain nombre de conventions :

- deux conventions avec l'Association du Centre universitaire de coopération économique et sociale de Nancy ;
- cinq conventions avec les Confédérations syndicales, pour la formation de cadres syndicaux compétents en matière de formation et d'emploi.

D'autre part le Secrétariat général peut passer des marchés d'études, ou d'enquête, ou subventionner diverses actions expérimentales.

Des crédits nécessaires sont engagés *après visa du marché*, si le montant le justifie, par le service des marchés, et dans tous les cas après visa du Contrôleur financier.

SOUS-ANNEXE

**Extraits de la circulaire du 18 mars 1970 relative
aux conventions de formation professionnelle.**

V. — Contrôle des conventions.

Le texte des conventions types prévoit un contrôle pédagogique, administratif, financier et technique de l'Etat sur les centres conventionnés.

A cet effet, il convient donc que soit désigné, pour chaque convention, le service chargé d'exercer les contrôles prévus et que cette désignation figure expressément dans le texte de la convention.

Ces contrôles devront s'exercer par les moyens les plus appropriés tels que la fourniture par le directeur du centre du rapport prévu par la convention type, recoupé par des inspections sur pièces ou sur place.

1° CONTRÔLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET TECHNIQUE

Celui-ci devra être exercé par le service qui a été chargé de l'instruction du dossier ou, en l'absence de service régional, par la personne désignée par le Ministère comme responsable auprès du Préfet de Région.

Ce contrôle devra porter notamment sur l'application des différentes clauses de la convention et de ses annexes et en particulier sur les effectifs présents et le respect des horaires. Il devra également permettre d'établir les documents prévus pour la gestion financière des acomptes et la liquidation des subventions.

A cet effet, le service devra se faire communiquer aux dates prévues le budget annuel et les comptes de gestion, ainsi que tous autres éléments qui apparaîtraient nécessaires.

Lorsque la convention ouvrira droit à rémunération des stagiaires, le contrôle devra également porter sur les éléments qui ont servi de base à la détermination des indemnisations et notamment la présence des stagiaires, le respect des horaires prévus et le caractère exceptionnel et justifié des redoublements de stage.

3° CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS

Lorsqu'une convention donne lieu à l'octroi d'une subvention d'équipement, le contrôle doit porter, pendant l'exécution des travaux, sur l'état d'avancement de ces derniers et sur leur conformité avant les plans prévus; c'est en particulier ce contrôle qui doit permettre d'opérer les différents versements. Lorsque les travaux sont achevés, il convient de s'assurer que l'utilisation des locaux et équipements est bien conforme à la destination annoncée par le responsable du centre et qui a entraîné la décision d'octroi de la subvention.

Bien entendu les organismes de contrôle des administrations centrales devront également effectuer un certain nombre d'inspections portant aussi bien sur les conditions d'exécution des conventions que sur la façon dont le contrôle est exercé par les services régionaux ou locaux; ces inspections porteront aussi bien sur les conventions passées par les Ministères que sur celles qui relèvent de la procédure de déconcentration.

ANNEXE N° 3

Rémunération mensuelle brute d'un agent célibataire ou marié sans enfant à Paris (1)
au 1^{er} juillet 1974.

(En francs.)

	DEBUT de carrière:	MILIEU de carrière (2).	FIN de carrière (3).
Préposé P. T. T.....	1 530,82	1 853,07	2 135,11
Agent finances P. T. T.....	1 691,94	2 151,18	2 473,51
Commis	1 691,94	2 151,18	2 473,51
Instituteur	1 788,66	2 763,54	3 343,62
Professeur certifié.....	2 320,36	3 568,24	5 011,44
Inspecteur P. T. T. régies financières.....	2 320,36	3 545,01	4 882,51
Professeur agrégé.....	2 634,63	4 826,08	6 324,72
			7 549,36
Administrateur civil.....	3 174,42	6 018,52	7 549,36
Ingénieur ponts et chaussées.....	3 174,42	6 018,52	7 549,36
			8 467,81
			10 304,83
Membre du Conseil d'Etat.....	3 174,42	8 959,33	10 764

(1) La prime de transport (23 F) s'ajoute à ces rémunérations.

(2) Le milieu de carrière peut se situer à un nombre différent d'années de service pour chacun des corps considérés.

(3) Il est souvent indiqué plusieurs fins de carrière, selon que cette dernière a connu une réussite plus ou moins grande.

AMENDEMENT

Article 22.

ETAT B

Services du Premier Ministre (I. — Services généraux).

Titre III	+ 28 679 776 F
Réduire les crédits de	216 000 F

Objet :

L'amendement a pour objet de supprimer les crédits d'ajustements aux besoins afférents aux dépenses relatives à l'activité du Médiateur (chap. 37-05).

L'institution des parlementaires en mission chargés de présider les Comités d'usagers des Ministères risque en effet de faire double emploi avec le Médiateur.

En outre, la création, prévue pour 1975, d'une « antenne » du Médiateur à Grenoble ne semble pas indispensable, compte tenu de la justification fournie par l'administration en réponse à une question de votre rapporteur.